

Opération Créez chez vous un paradis

pour ces petits mammifères volants



Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

19 allée René Ménard - 18000 Bourges

02 48 70 40 03 - contact@sfepm.org - www.sfepm.org

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)

240, rue de Cumène - 54230 Neuves-Maisons

03 83 23 19 48 - contact@cpepesc-lorraine.fr - www.cpepesc-lorraine.fr



Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins »

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire signataire d'un Refuge pour les chauves-souris reconnaît que ces espèces sont protégées et s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter la SFEPM.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires (fiche technique 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

➔ Convention à retourner à la **CPEPESC Lorraine** (240, rue de Cumène 54230 Neuves-Maisons)

Engagements de la SFEPM

La SFEPM s'engage à délivrer au signataire le label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. La CPEPESC Lorraine, partenaire régional, s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

La CPEPESC Lorraine, avec l'appui de la SFEPM, s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du « Refuge par les chauves-souris ». Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, moyennant une participation financière, pour signaler l'existence de son refuge.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la CPEPESC Lorraine, en respectant un préavis d'un mois. La CPEPESC Lorraine se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de « Refuge pour les chauves-souris » au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe « engagements ». Le propriétaire s'engage à informer la CPEPESC Lorraine de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention

Identification précise du propriétaire

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Identification des constructions et espaces concernés

Nom (ex : grange, terrain, parc...)	Localisation ou adresse

Objet et durée : Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces et leurs habitats sont légalement protégés) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe « propositions »). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe « engagements ».

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de « Refuge pour les chauves-souris » au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFEPM : ☐ oui ☐ non

Le propriétaire :

M/Mme :

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

Pour la CPEPESC Lorraine:

M/Mme :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contactez la CPEPESC Lorraine, relais local de l'opération :

240, rue de Cumène
54 230 Neuves-Maisons
03 83 23 19 48



Soutenez la CPEPESC Lorraine et l'Opération «Refuge»

Afin de nous permettre de promouvoir l'Opération Refuge pour les chauves-souris à l'échelle nationale et de soutenir les actions de conservation, d'études et de sensibilisation sur ces mammifères volants et les autres mammifères en France, vous pouvez nous apporter votre soutien financier.

☐ Je fais un don à la SFEPM pour soutenir l'Opération Refuge pour les chauves-souris :

☐ 25 € / ☐ 35 € / ☐ 45 € / ☐ 100 € / ☐ 150 € / Autre montant : €

☐ Je souhaite acquérir auprès de la SFEPM :

..... autocollant(s) supplémentaires (prix à l'unité : 1 €) = €

..... panneau(x) en plus (prix à l'unité : 3 €) = €

PS : en signant un Refuge pour les chauves-souris, vous avez droit à un autocollant uniquement.
Si vous en souhaitez davantage et commandez également un ou des panneaux, pensez à remplir ci-dessus.

→ Total de € à payer par chèque l'ordre de la SFEPM



☐ J'adhère à la **CPEPESC Lorraine** et soutiens l'ensemble de ses actions en Lorraine :

- ☐ 10 € à titre individuel
- ☐ 15 € à titre familial (deux personnes ou plus)
- ☐ 30 € à titre collectif (association ou collectivités)
- ☐ 200 € pour 20 ans

☐ Je fais un don à la **CPEPESC Lorraine** de : €

→ Total de € à payer par chèque à l'ordre de la CPEPESC Lorraine

→ Les dons, commandes et adhésions doivent être payés **par chèque** et adressés à la :
CPEPESC LORRAINE - Centre d'activités - 240, Rue de Cumène - 54230 Neuves-Maisons.
Tél : 03 83 23 19 48 – E.mail : contact@cpepesc-lorraine.fr – www.cpepesc-lorraine.fr